

MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 27 mars 1913, M. Lommel, Adolphe, aide comptable à l'Hôpital civil de Papeete, a été nommé Economiste-comptable gestionnaire en remplacement de M. Allain, démissionnaire.

HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

1^{re} Session 1913. — Putuputu raa matamua no 1913.

Affaire jugée le 5 mars 1913. — Ohipa i rave hia i te 5 no mati 1913.

Nom du district	Dates de la décision.	Noms des parties litigantes.	Objet du litige.
Nian	26 août 1912.	Dame Temari e Tehau Contre Dame Jremia e Moe.	Terré Taomi

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie a l'honneur de porter à la connaissance des habitants de Papeete la lettre suivante qui lui a été transmise par le Commander Brooker, Commandant l'"*Algérie*".

H. M. S. " *Algérie* ", Papeete, le 24 Mars 1913.

Excellence,

Je demande à votre Excellence la permission de lui faire connaître combien j'apprécie la manière dont les Français résidant à Papeete nous ont témoigné leur sympathie au sujet de la mort du Capitaine R. F. Scott et de ses compagnons, au Pôle Sud, en mettant leur pavillon en berne le samedi, 22 mars courant. Non seulement les magasins en bordure du quai, mais encore tous les navires marchands du port, du plus grand au plus petit, ont mis leur pavillon en berne et si votre Excellence a le moyen de transmettre mes remerciements aux capitaines de ces navires, je lui serais reconnaissant de vouloir bien le faire.

Permettez-moi d'offrir à Votre Excellence mes compliments respectueux.

Signé : FRANCIS BROOKER,
Commander.

COMITÉ NATIONAL POUR L'AVIATION MILITAIRE

Paris, le 13 janvier 1913.

Monsieur Cardella, Maire de la Ville de Papeete, Ile Tahiti (Océanie).

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 décembre écoulé, et de vous informer que nous avons été mis en possession, par l'intermédiaire de la Banque de l'Indo-Chine,

de la somme de 4.335 fr. 70, recueillie par vos soins en faveur de l'aviation militaire.

Je vous réitère les remerciements du Comité National que je vous prie de vouloir bien transmettre à ceux de vos Administrés qui ont répondu si généreusement à votre appel.

Nous avons remis, en double exemplaire un reçu régulier de la somme de 4.335 fr. 70 à la Banque de l'Indo-Chine.

Nous vous écrirons sous peu pour vous donner des indications concernant l'avion « TAHITI » acheté avec les fonds de votre souscription, et vous informerons du Centre d'aviation auquel il a été affecté.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Maire, avec la nouvelle expression de nos remerciements, l'assurance de nos sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

Par l'Ordre du Comité,
J. BERNHET.

AVIS

En vue de protéger la circulation, d'assurer le bon fonctionnement des lignes téléphoniques et conformément aux dispositions des arrêtés des 20 juin 1863, 6 mai et 23 décembre 1901, sur la grande voirie, le Chef du Service des Travaux Publics a l'honneur d'inviter MM. les propriétaires riverains de la route de ceinture à faire procéder, dans le délai de 15 jours à dater de la publication au *Journal officiel* du présent avis :

1° A l'abattage des arbres tels que cocotiers, maiorés, etc., dont les fruits, par leur chute, sont dangereux pour les passants ;

2° A l'élagage des autres arbres surplombant la route de ceinture, de façon à ce qu'aucune partie des branches ne puisse descendre à moins de 4 mètres au-dessus du niveau de la route ni abriter plus d'un tiers de la largeur de la dite route.

En cas d'impossibilité matérielle d'exécution dans le délai fixé, un sursis d'une durée maximum de un mois pourra être accordé au propriétaire qui en fera la demande.

A l'expiration du délai prévu, les contraventions seront dressées contre les délinquants.

Papeete, le 12 mars 1913.

J. KÉROUAULT.

PARAU FAAITE

No te tauturu raa i te hahaere raa o te taata'toa e te haapapu raa i te tere maitai raa te ohipa niuniu paraparau e mai te au hoi i te mau haapao raa no te mau faaue raa no te 20 no tiunu 1863, 6 no me e 23 no titema 1901. no nia i te aroa o te Hau, te poroi nei te Raatira no nia i te ohipa purumu i te mau fatu fenua e piri mai ta ratou fenua i te purumu haati e rave ratou, i roto i na mahana 15 mai te nenei raa hia na roto i te *Vea a te Hau* teie nei parau faaite e taio atu ai :

1° E tapu i te mau raâu mei te haari, uru, etc., o te haapêpê i te mau taata haere na to ratou maâ ia topa i raro ;

2° E tope i te vetahi atu mau raâu te taraoha mai i nia i te purumu haati, ia ore te vetahi ae o to ratou ra amaa e tautau mai i nia i te purumu e 4 metera te iti raa i nia'e, e eiaha hoi ia tamaru i teie nei purumu ia hau ae i te hoe tuhaa i roto i te toru.

Mai te peu ra e eita mau tsua ohipa ra e oti i te rave no te fif. i roto i na mahana i fa'a hia, e tia ia ia vaiho hia mai a te tah